ANNEXE AU RÈGLEMENT D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Prise en charge des enfants allergiques avec repas apporté

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi avec la responsable des services scolaires et la direction de l'école du Tilleul.

Le protocole d'accompagnement s'y rapportant devra être signé par tous les partenaires concernés : le médecin scolaire, les parents, la direction de l'école du Tilleul et le maire.

Votre enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire et/ou à la garderie qu'après la signature et la validation de ce P.A.I.

Les enfants allergiques inscrits dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) peuvent être accueillis au restaurant scolaire de l'école du Tilleul sous certaines conditions :

1. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- **un PAI aura été signé** entre l'école et la famille de l'enfant concerné

- **Le service scolaire de la Mairie de Saint-Aupre aura été informé** par les parents de l'allergie de l'enfant et du PAI avant la validation du dossier Issila annuel et avant la programmation des repas.

- **La programmation des repas devra être faite sur votre compte Issila** pour tous les jours où vous souhaitez mettre votre enfant à la cantine dans les mêmes conditions indiquées dans le règlement d'accueil.

- **Le repas sera préparé et apporté sous la responsabilité des parents.**

2. PROCEDURE DEPOT DU REPAS

Le repas à réchauffer devra être mis dans **un plat avec couvercle** afin qu'il soit réchauffé dans le four micro-ondes de la cantine.

Le plat et le reste de son repas devront être mis dans **une glacière aux nom et prénom de l'enfant**.

Entre 7h30 et 9h : la glacière sera à déposer dans le réfrigérateur de la salle des fêtes.
La cuisine de la salle des fêtes sera ouverte et accessible par la porte située dans la cour de l'école (en bout du bâtiment de cantine).

Après le repas, votre plat et son couvercle seront nettoyés, remis dans votre glacière que vous pourrez **reprendre le soir en garderie** quand vous viendrez chercher vos enfants.

3. FACTURATION

Depuis janvier 2018, le tarif de prise en charge des enfants en PAI prenant leur repas à la cantine a été fixé à 3€* (par délibération du maire 2017-45 du 18 décembre 2017).

Tarif actuel susceptible d'évoluer à la rentrée.